

SEANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, et le vingt-un juin à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal des Eglises d'Argenteuil dûment convoqué le 16 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GICQUEL Roseline, Maire

Présents: GICQUEL Roseline, MERLIER Audrey, MANDOU Rosemonde, SALMON Anne-Marie, Sylvain LIRAUD, Damien LEROUX, PETITPAS Véronique, LEGUAY Amandine BOYER Jacky, MAUNY Julien,

Absents excusés : BAILLARGUET Antony, BARILLER Jérôme, GUICHARD Jean-Luc, GROLLET Josérito, Nicolas POIRIER

Secrétaire : Merlier Audrey

Ordre du Jour :

- 1. Réforme des règles de publicité et de conservation des actes des Collectivités locales, délibération avant le 1^{er} juillet 2022**
 - 2. Virements de crédits**
 - 3. Questions diverses**
-

1. Délibération D17/2022 : Réforme des règles de publicité et de conservation des actes des Collectivités locales, délibération avant le 1er juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Madame Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Eglises d'Argenteuil, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 1^{er} juillet, comme suit :

Publicité par affichage :

*Panneaux : LE BOURG : MAIRIE
POUZOU : RUE DE L'AUMAGE
FRAGNE : RUE DU TREUIL MARTEAU*

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents **D'ADOPTER** la proposition de Mme Le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2. Délibération D18/2022 Objet : Virements de Crédits

Madame le Maire propose de mettre à jour les comptes en fonction des prévisions, des achats et autres dépenses depuis le vote du budget.

Le Conseil Municipal, 9 votes pour et 1 abstention, accepte les écritures suivantes :

Dépenses Fontionnement		
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>diminution des crédits</i>	<i>augmentation des crédits</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 200,00	0,00
6156 (011) : Maintenance	-500,00	0,00
6182 (011) : Documentation générale et technique	-200,00	0,00
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	-100,00	0,00
6411 (012) : Personnel titulaire	0,00	2 000,00
6415 (012) : Indemnité inflation	0,00	300,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	0,00	1 000,00
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	0,00	200,00
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	-1 500,00	0,00
Total dépenses :	-3 500,00	3 500,00

Suivent les documents comptables.

3. Questions diverses :

- Madame Le Maire passe la parole à Audrey Merlier présente le dossier assurance. Un bilan est en cours avec nos deux assureurs, la SMACL et Groupama. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu. Un retour global sera effectué lors du prochain CM.
- Madame Le Maire va se renseigner auprès de Cyclad sur les nouvelles pratiques du ramassage des ordures ménagères.
- Il est fait un point sur l'organisation du 14 juillet

La Séance est levée à 20h10

Le Maire,

